

L'EXPERTISE MÉDICALE AU SERVICE DES DROITS DES VICTIMES

Les victimes de dommages corporels sont de plus en plus conscientes de l'importance d'un accompagnement juridique expert pour faire face à des institutions puissantes et souvent opaques. Alors que les assureurs poursuivent des logiques de rentabilité, de nouvelles formes de spécialisation émergent au sein de la profession d'avocat. C'est dans ce contexte que le cabinet Hadrien Muller s'impose comme une référence, alliant une expertise pointue du traumatisme crânien à un suivi individualisé des victimes, souvent démunies. Rencontre.

Informations Entreprise : Quelle évolution observez-vous dans le marché des avocats spécialisés en préjudice corporel ?

Hadrien Muller : Nous assistons depuis plusieurs décennies à une évolution majeure du métier d'avocat, marquée par une spécialisation croissante dans l'ensemble des domaines du droit. Ce mouvement s'est intensifié ces dernières années, si bien qu'aujourd'hui, la plupart des avocats choisissent leur domaine de prédilection très tôt dans leur carrière. Dans le domaine du préjudice corporel, cette hyper-spécialisation permet d'offrir un accompagnement particulièrement pointu et de meilleure qualité aux victimes.

Il y a vingt ou trente ans, ces profils étaient presque inexistantes, alors qu'ils composent désormais un marché très structuré. Ce qui a également profondément changé, c'est l'accès à cette expertise : grâce au numérique, chacun peut désormais identifier et contacter rapidement un avocat spécialisé depuis son téléphone. Cette démocratisation des services juridiques, associée à la montée en compétence des praticiens, représente une réelle avancée pour les justiciables.

Comment expliquez-vous la montée de la confiance des victimes envers les avocats spécialisés en préjudice corporel ?

Nous observons une prise de conscience croissante de la part des victimes : elles comprennent désormais qu'elles peuvent bénéficier d'un service juridique de haute qualité, capable d'apporter une véritable plus-value à leur

indemnisation. Face à un dommage corporel, elles savent qu'elles ne doivent plus se retrouver seules face aux compagnies d'assurance, car les montants proposés dans ce cadre sont souvent insuffisants.

Cette tendance témoigne d'un double mouvement : une méfiance accrue à l'égard des assureurs et, en parallèle, une confiance de plus en plus forte envers les avocats spécialisés. Ce changement de perception est essentiel : il traduit une meilleure compréhension du rôle que nous pouvons jouer, non seulement pour défendre leurs droits, mais aussi pour sécuriser une indemnisation juste et adaptée à leur situation. L'accès à une expertise juridique est donc perçu comme une étape indispensable pour ne pas être lésé.

Pourquoi avoir choisi une double spécialisation préjudice corporel et traumatisme crânien au sein de votre cabinet ?

Dans notre cabinet, nous avons fait le choix d'une double spécialisation, à la fois en préjudice corporel et plus spécifiquement en traumatisme crânien. Cette expertise est ce qui nous distingue : le dommage corporel relève d'une spécialisation reconnue par l'ordre des avocats, fruit d'un exercice continu et approfondi. À cela s'ajoute le traumatisme crânien, qui fait l'objet d'une formation universitaire spécifique incluant des connaissances médicales.

Ce domaine est extrêmement technique, car il s'agit d'un handicap souvent invisible, difficile à identifier. Une personne traumatisée crânienne peut sembler indemne en apparence alors que ses sé-

Chiffres clés

- Les accidents de la voie publique entraînent chaque année près de 3 000 décès et 230 000 blessés (dont 16 000 blessés graves).
- Sur ces affaires, près de 98 % sont indemnisées par l'assureur dans un cadre amiable (avec ou sans avocat), sans recours à la justice. Toutefois, plus les blessures sont graves, plus les victimes saisissent les tribunaux.
- Environ 150 000 personnes par an sont victimes de traumatismes crâniens, dont 10 % considérés comme sévères.

quelles sont majeures : impossibilité de travailler, troubles cognitifs ou comportementaux, isolement social. C'est pourquoi cette compétence médicale est indispensable pour comprendre, anticiper et défendre leurs droits. Cela nous permet d'accompagner chaque année des dizaines de personnes confrontées à des situations très mal comprises sans une expertise spécifique.

En quoi les conséquences professionnelles du traumatisme crânien influencent-elles votre manière d'accompagner les victimes dans leur indemnisation ?

Au-delà des conséquences physiques et personnelles, le dommage corporel - et plus particulièrement le traumatisme crânien - entraîne souvent des impacts professionnels majeurs. C'est un aspect que l'on aborde parfois trop tard, alors qu'il est essentiel dans l'évaluation globale du préjudice. Nous devons être capables de mesurer précisément une perte de revenus, une diminution de capacité professionnelle, une pénibilité accrue, ou même une inaptitude définitive à l'emploi.

Cette problématique touche autant les salariés que les chefs d'entreprise. Il m'arrive fréquemment d'être sollicité par des dirigeants non pas pour défendre leurs intérêts, mais parce qu'ils veulent s'assurer que leur salarié traumatisé obtienne l'indemnisation qu'il mérite. Cela montre que le préjudice professionnel est un enjeu transversal : il dépasse le seul cadre juridique et concerne également le tissu écono-

mique. L'accompagnement que nous proposons doit être à la fois humain, technique et complet pour répondre à ces enjeux souvent dramatiques.

Concrètement, comment accompagnez-vous une victime de traumatisme crânien tout au long de la procédure d'indemnisation ?

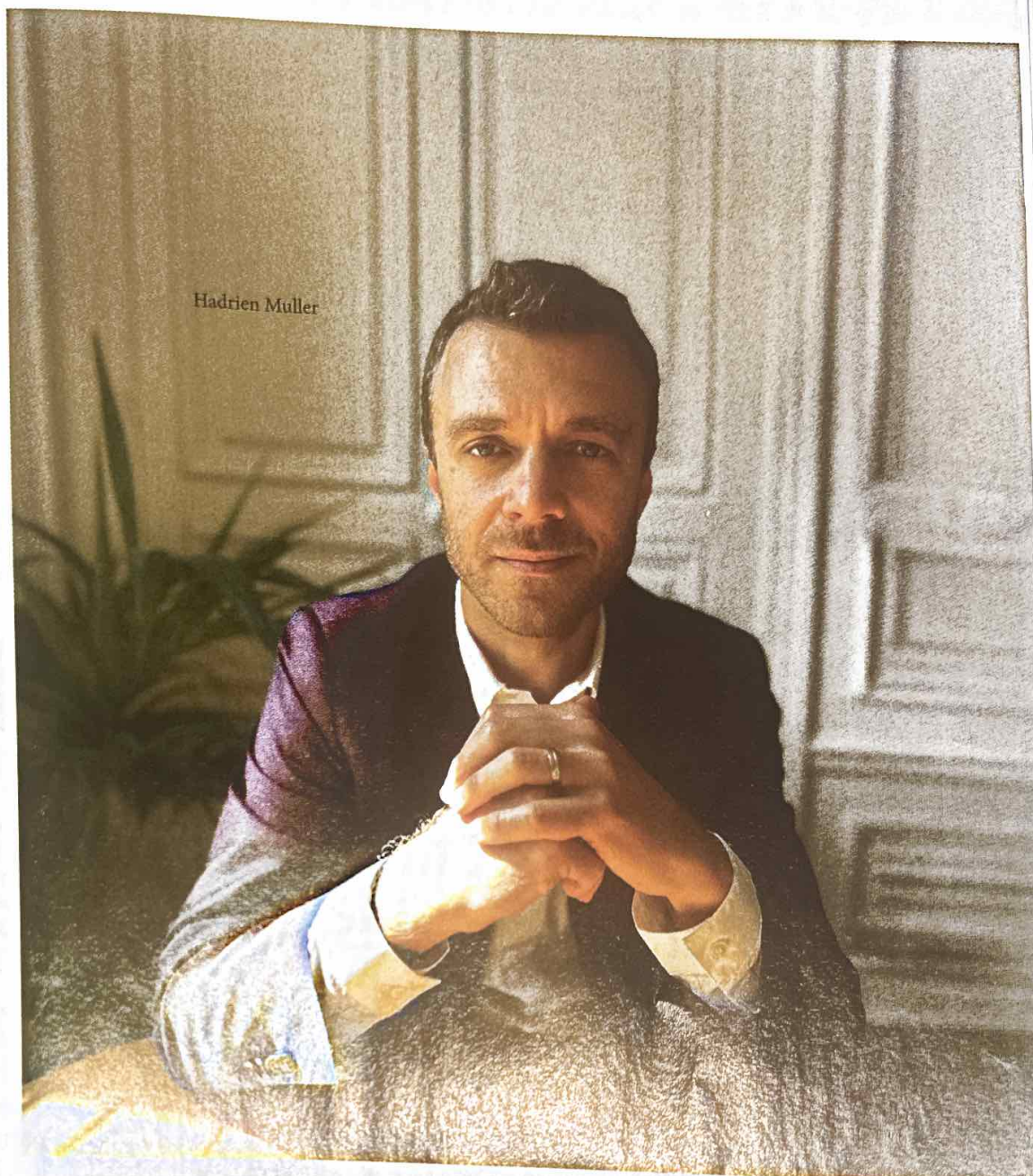
Lorsqu'il s'agit de traumatisme crânien, notre accompagnement est nécessairement long et méthodique. Un dossier de ce type s'étale en moyenne sur 4 à 5 ans. Pourquoi ? Parce que l'évaluation du dommage corporel ne peut se faire qu'après un recul de plusieurs années, le temps que les séquelles se stabilisent. Nous commençons systématiquement par organiser une série d'expertises médicales, car ce sont elles qui vont constituer la base de l'indemnisation.

Face aux experts des assureurs, nous faisons intervenir nos propres spécialistes en neurologie, ORL, ophtalmologie, psychiatrie ou encore dentaire selon les troubles observés. Nous faisons réaliser des tests neuropsychologiques pour documenter précisément les difficultés cognitives. Tout est orchestré de manière rigoureuse, en amiable ou devant un tribunal si nécessaire. Une fois le rapport d'expertise consolidé, nous passons à la phase de négociation ou de contentieux afin d'obtenir une indemnisation juste, malgré l'objectif de l'assureur de minimiser le coût.

Pourquoi avoir choisi une rémunération au résultat dans votre activité de défense des victimes de dommages corporels ?

Dans notre domaine, la facturation au résultat est une pratique à la fois courante et nécessaire. Beaucoup de victimes n'ont pas les moyens d'avancer des honoraires importants - leur demander 2000 euros dès l'ouverture du dossier serait tout simplement irréaliste. Le système que nous proposons repose donc sur un modèle gagnant-gagnant : tant que le client ne perçoit pas de réparation, il ne règle rien.

C'est une condition essentielle d'accès au droit pour toutes les victimes. Au-de-



Hadrien Müller

là de l'aspect financier, cela crée une véritable relation de confiance. Nous avançons ensemble, avec un objectif commun : obtenir la meilleure indemnisation possible. Le client sait que nous engageons notre expertise et notre temps en étant rémunérés en fonction du résultat obtenu. Cela renforce notre implication et notre transparence à chaque étape de la procédure.

Comment envisagez-vous l'évolution de votre cabinet et, plus largement, celle de la profession d'avocat spécialisé en droit du dommage corporel ?

Le cabinet évolue aujourd'hui vers une structure plus solide tout en restant à taille humaine : nous serons bientôt trois avocats, tous intervenant exclusivement en préjudice corporel. C'est un choix assumé : nous tenons à assurer un

suivi individualisé de chaque dossier, afin que chaque victime puisse bénéficier d'un accompagnement personnalisé, sans se perdre dans une organisation bureaucratique.

Cette proximité est essentielle dans notre profession. Par ailleurs, nous assistons à une évolution profonde du métier d'avocat, avec une spécialisation croissante et de plus en plus précise. Le traumatisme crânien en est un exemple, mais ce n'est que le début. Nous verrons probablement émerger des avocats spécialisés dans les traumatismes médullaires, les amputations ou autres formes de handicap, car chaque type de lésion soulève des enjeux très spécifiques : maîtrise des prothèses, aménagement du domicile, impact sur la vie sociale... Le préjudice corporel devient un champ de compétences extrêmement pointu.